



# Justice: la garde à vue

publié le 12/01/2010

## Descriptif :

Étude de législation comparée européenne réalisée par le Sénat

La présente étude est consacrée à l'étude des dispositions régissant la garde à vue dans six pays étrangers : l'Allemagne, l'Angleterre et le pays de Galles, la Belgique, le Danemark, l'Espagne et l'Italie.

L'analyse comparative montre notamment que :

- ▶ la plupart des textes étrangers subordonnent le placement en garde à vue à l'existence d'une infraction d'une certaine gravité ;
- ▶ dans tous les pays sauf en Belgique, les personnes placées en garde à vue peuvent bénéficier de l'assistance effective d'un avocat dès qu'elles sont privées de liberté ;
- ▶ la durée de la garde à vue est strictement limitée par la constitution en Allemagne, en Belgique, en Espagne et en Italie, tandis qu'elle est fixée par une loi autorisant des prolongations en Angleterre et au pays de Galles ainsi qu'au Danemark ;
- ▶ en Angleterre et au pays de Galles ainsi qu'en Espagne, l'allégation de terrorisme justifie la mise en œuvre de dispositions particulières, en particulier en ce qui concerne la durée.

[Le rapport du Sénat](#)

[Sur le site du Sénat](#)

Lien complémentaire

[Le site du Sénat](#)



**Académie  
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.